

CONSULTER LE VERSEMENT DE MES INDEMNITÉS

Le SEFI n'est pas autorisé à délivrer, par téléphone, des informations sur l'état du versement de vos indemnités. Consultez votre compte web SEFI pour tous renseignements.

I - Aller sur le site : www.sefi.pf

1. Taper sur google : SEFI.pf
2. Cliquer sur "**DEMANDEUR D'EMPLOI**"
3. Remplissez les champs : **identifiant et mot de passe**
4. Cliquez sur "**S'AUTHENTIFIER**"

(Pour une première inscription : se référer à la fiche "comment s'inscrire en ligne ?")



Authentification

You n'êtes pas enregistré : Inscrivez-vous ci-après en tant qu'employeur ou en tant que demandeur.

Attention : Les offres et demandes d'emploi émanant d'organismes ou de personnes extérieures à la Polynésie française ne sont pas traitées.

Inscription Employeur **Inscription Demandeur**

Vous n'avez pas encore créé votre mot de passe ?

Identifiant : _____

Mot de passe : _____

Après 5 tentatives infructueuses, votre mot de passe sera bloqué pendant 1 heure.

S'AUTHENTIFIER

II - Accéder à mes indemnités

1. Cliquer sur la ligne "**Indemnités**" à gauche de la page



Actualités demandeurs

III - Consulter mes indemnités

1. Vous obtenez toutes les informations nécessaires, "période indemnisée", "nombre de jours", le "montant de l'indemnité".

En cliquant sur l'icône indiquée par la flèche rouge, vous pouvez obtenir une attestation du SEFI avec un récapitulatif des indemnités versées.

Indemnités

Indemnités Demandeur : [REDACTED]

| Convention | Comptable (2 indemnités) | | | | | | | | |
|------------|--------------------------|------------|------------|----------------|---------------|-------------|------------|------------------|---------------|
| Période | Jours | Ind. Brute | Ind. Nette | Montant Annulé | Montant Perçu | Date Saisie | N° Mandat | Date mandatement | Date paiement |
| 20110701 | 30 | 79000 | 78210 | 0 | 78210 | 15/07/2011 | [REDACTED] | 21/07/2011 | 25/07/2011 |
| 20110801 | 30 | 79000 | 78210 | 0 | 78210 | 09/08/2011 | [REDACTED] | 24/08/2011 | |

PRÉCEDENT **Haut de page**

Le SEFI n'est pas le seul organisme à intervenir dans la procédure de versement d'une indemnité. ATTENTION : les indemnités ne sont traitées qu'après la réception des comptes-rendu de présence. Concernant le dernier mois de stage, le délai de versement est dépendant de la validation définitive du service rendu par l'organisme d'accueil.

- La "**Date Saisie**" correspond à la date de traitement par le SEFI qui constate que la somme doit être versée, en langage administratif on appelle cela la "liquidation".
- La "**Date mandatement**" est la date du mandat par la Direction générale des finances.
- La "**Date paiement**" est la date à laquelle la Paie réalise le paiement. En principe l'argent est disponible sur votre compte en banque 7 jours après cette date de paiement.